

Compte rendu de la rencontre du GIS-Eurolab  
Débats et controverses

« Qu'est-ce qu'un bon juge européen ? »

Le 6 décembre 2022, dans les locaux du laboratoire IREDIES de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a eu lieu la rencontre du GIS-Eurolab consacrée à la réflexion autour du thème : « Qu'est-ce qu'un bon juge européen ? » Le présent compte rendu entend synthétiser de manière succincte les propos qui ont été tenus par les organisateurs et les intervenants.

### Les organisateurs

**Ségolène Barbou des Places** (*Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*) – En introduisant les intervenants et le thème du colloque, la professeure a tenu à orienter la discussion vers la question du *recrutement* des juges européens dans un contexte de montée en puissance de la contestation. Elle souligne combien la procédure du côté français a généré, récemment d'importants débats qu'il convient de prendre au sérieux.

**Antoine Vauchez** (*CNRS et Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*) – Le professeur a fait un bref exposé des deux procédures de nomination aux cours européennes.

---

### Les intervenants

**Mitchel Lasser** (*Cornell Law School*)<sup>1</sup> – Pour comprendre comment nous sommes arrivés au mécanisme actuel de nomination, il faut considérer plusieurs facteurs. 1. À la chute du mur de Berlin, les pays de l'Ouest souhaitent éviter que ceux de l'Est aient la main complètement libre sur la nomination de juges (qui auraient exercé une grande influence sur les politiques internes de tous les États membres). Pour cette « police d'assurance », il faut qu'ils remettent en question leur propre emprise sur la nomination. 2. L'idéologie dominante est que les juges des cours internationales doivent être le produit d'idéologies professionnelles et politiques *nationales*. Or, dans la nouvelle « orthodoxie » de l'après-guerre en Europe, le pouvoir judiciaire est à l'épicentre du pouvoir constitutionnel, ce qui pose la question de l'autorité et de la légitimité des juges : une plus grande légitimité au stade de la nomination signifie une plus grande légitimité dans l'exercice des fonctions. Dans ce contexte, le professeur se demande rhétoriquement si l'approche « professionnaliste » qui a prévalu (indépendance et compétence) suffit pour répondre à des contestations qui, pour la plupart, sont d'ordre politique ou idéologique. S'arrêtant ensuite sur la procédure française, Mitchel Lasser pointe le poids maintenu de la « fonction d'État » et une certaine hypocrisie. D'un côté, le geste public : un supranationalisme qui passe par la contribution à la formalisation d'un modèle européen de justice dans le cadre du « comité 255 ». De l'autre, une pratique maintenue d'intergouvernementalisme que l'on retrouve dans le maintien de filières d'Etat au profit exclusif du corps judiciaire et de la justice administrative. Selon Mitchel Lasser, la France aurait en Europe une position similaire à celle que les États-Unis adoptent pour le monde entier : « les règles internationales valent pour les autres ». Nous (France et USA), « sommes l'expression

---

<sup>1</sup> Le point de départ de la réflexion a été le dernier ouvrage du professeur : M. LASSER, *Judicial Dis-Appointments. Judicial Appointments Reform and the Rise of European Judicial Independence*, Oxford, OUP, 2020, 480 p.

des bonnes valeurs (européennes ou mondiales) ». En fin de compte, c'est moins d'hypocrisie qu'il est question que d'exercice ou de revendication de suprématie ou *leadership*.

**Jean-Marc Sauv ** (*ancien vice-pr sident du Conseil d'Etat, ancien et premier pr sident du « Comit  255 »*) – L'intervention du pr sident a  t  ax e sur les *qualit s* qu'un candidat doit r unir pour  tre nomm , ainsi que sur l'* valuation* desdites qualit s. Pour la CJUE, le pr sident pr ne la disparition de la possibilit  de renouveler le mandat. Il faudrait plut t un mandat long (non inf rieur   9 ans, l'id al serait de 12 ans) non renouvelable. Le mandat de 9 ans (actuellement   la CrEDH) rend les pr sidences tr s courtes, et c'est un inconv nient. Le Comit  255 voudrait examiner plusieurs candidatures, et non pas une seule comme c'est le cas aujourd'hui. Quant   la CrEDH, le pr sident rappelle que pendant sa vice-pr sidence du Conseil d'Etat, un candidat d'un Etat membre recal    la CJUE pour des capacit s insuffisantes avait  t   lu juge   la CrEDH par l'assembl e parlementaire du Conseil de l'Europe. Quant   la *proc dure nationale*, elle se juge aux qualit s des juges recrut s, plus qu'  l' quilibre entre les diff rentes cat gories (barreau, universit , juridiction).

**Lo c Azoulai** (*Sciences Po Paris*) – Le professeur a racont  dans le d tail son exp rience personnelle de candidat au poste d'avocat g n ral, apr s avoir exerc  pendant huit ans les fonctions de r f rendaire aupr s de l'avocat g n ral Poiras Maduro. Son sentiment, qui rel ve de l'exp rience et non pas de l'analyse, est celui du *d sappointement*. Ce qui ressortait de la proc dure, c'est moins l'enjeu d'une culture commune des juridictions europ ennes que celui de la repr sentation des conceptions « fran aises » du droit. Les trois questions pos es lors de l'audition sont embl matiques de cette id e : 1. Il y aurait eu une *erreur* dans le CV : pour  tre avocat g n ral, a-t-on dit, il faut une « solide *exp rience juridique* qu'il ne poss dait pas (alors qu'il avait  t  r f rendaire   la CJUE). 2. Le candidat a  t  invit    commenter les « *errements* de la jurisprudence europ enne dans le respect des droits humains »... 3. ... et l'agenda de la Cour en mati re de donn es personnelles, notamment ses «  ventuels *exc s* ». Ce syst me de valeurs, dont le Comit  255 n'est peut- tre pas conscient, est sans rupture avec le m canisme pr c dent de nomination. Il reste fond  sur une certaine *culture d'Etat*. Le crit re est la proximit  avec l'Etat, non pas personnelle mais cognitive et professionnelle<sup>2</sup>. Or de son exp rience de r f rendaire, le professeur retient l'effet d'acculturation, d'entr e dans les ordres. Celle-ci  tait frappante en 2004,   l'entr e des juges de l'Est – une sorte de conformation   des r gles, une culture de travail, une id ologie juridique. Cet *effet transformateur* du poste existe et n'est pas prise en compte.

**Laurence Burgorgue-Larsen** (*Universit  Paris I Panth on-Sorbonne*) – A son tour la professeure a racont  dans le d tail son exp rience de candidate au poste de juge de la Cour europ enne des droits de l'homme. Elle a illustr  son propos par la citation du philosophe Alexandre Koj ve : *la vie humaine est une com die. Il faut la jouer s rieusement*. Elle a dit avoir sans doute eu tort de prendre au s rieux sa propre candidature. Ce qu'elle tire de cette exp rience est qu'un « bon juge europ en » ne peut  tre, dans le cadre de la proc dure fran aise, qu'un juge de formation, qui a fait carri re dans les juridictions sup rieures nationales. Et qu'il est un homme, connect  de surcro t avec le Quai d'Orsay ou le Conseil d'Etat. Sur un plan plus personnel, elle rappelle les  tapes de l'annonce de poste, de l'audition, du passage devant le comit  national et de l'annonce des r sultats, pointant l'opacit  et le sentiment que tout est d j  jou  d'avance. Quant   la liste des noms finalement propos s par la France, la professeure se

---

<sup>2</sup> « On observera que, si certains de ces nouveaux membres ont une sp cialisation assez forte dans un domaine du contentieux, tous ont  t  amen s par leur parcours   avoir une vision assez vari e des contraintes de l'administration publique, rempart indispensable contre les abstractions simplistes. » (H. LEGAL, « Composition et fonctionnement des cours europ ennes », *Pouvoirs*, 2001, n  96, p. 77).

demande s'il est normal qu'elle comprenne une spécialiste de droit de la concurrence et un membre d'une cour d'appel sans aucune expérience en droit international et européen. Cette vision du bon juge européen qui ressort de la procédure française peut être légitime mais « qu'on ne donne pas de faux espoirs aux candidats « outsiders » ! ».

Les intervenants et les organisateurs ont par la suite échangé avec le public, ainsi qu'entre eux-mêmes, à propos de leurs interventions.

*Lorenzo Nencini*  
*Doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*